



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIMES-VILLE 2012

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

CRéHA

Comité pour la Réhabilitation de l'Habitat Ancien

Mairie des Sables d'Olonne

21 place du Poilu de France

BP 30386 - 85108 les Sables d'Olonne Cedex

Tél : 02 51 23 16 00

Fax : 02 51 23 94 18

E-mail : sonia.fradet@lessablesdolonne.fr

CRéHA





01 - QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE PRIME ?

- Les Primes-Ville Propriétaires Bailleurs sont attribuées aux Propriétaires Bailleurs dont le logement a fait l'objet d'une convention avec l'ANAH (logement supérieur ou égal au T2).
- Les Primes-Ville peuvent également être attribuées au locataire pour la mise aux normes du logement qu'il occupe.
- Pour être subventionnables, les logements doivent être achevés depuis plus de 15 ans et le propriétaire doit s'engager à le louer à titre de résidence principale pendant 6 ans à compter de la date de décision de paiement par le Conseil Municipal.
- Les locations soumises à la TVA, les locations à l'État ou à certains établissements publics, les logements de fonction, ainsi que ceux loués avec un commerce (bail mixte), ne permettent pas l'attribution des Primes Ville ou entraînent leur reversement.

02 - POUR QUELS TRAVAUX ?

- Peuvent faire l'objet des Primes-Ville : les travaux figurant sur la liste des travaux subventionnables par l'ANAH.
- Les travaux ne peuvent être commencés avant l'accord de l'ANAH.

03 - QUELS SONT LES ENGAGEMENTS À SOUSCRIRE ?

- A l'appui de sa demande de Primes-Ville, le demandeur doit signer un imprimé spécifique qui donne le détail des engagements à souscrire.

- Les engagements obligatoires sont :

- **Ne pas commencer les travaux avant d'en avoir l'autorisation écrite;**
- **Achever les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment et dans le délai de 18 mois suivant la date de la notification d'attribution de Primes-Ville ;** ce délai pouvant être prorogé de 3 mois à titre exceptionnel sur décision de la commission municipale d'urbanisme si les travaux sont déjà engagés.
- **Le demandeur s'engage à louer son bien à titre de résidence principale pendant 6 ans.**
- **Aviser la ville des Sables d'Olonne (CRéHA), par écrit, de toute modification concernant soit la propriété, soit les conditions d'occupation du logement subventionné.**

- DANS TOUS LES CAS DE NON-RESPECT DE L'UN DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS, LE BÉNÉFICIAIRE D'UNE PRIME-VILLE DEVRA PROCÉDER À SON REMBOURSEMENT.

04 - CALCUL DES PRIMES-VILLE

- Les Primes-Ville sont subordonnées à l'obtention d'une subvention ANAH Propriétaire Bailleur.
- Les demandes de Primes-Ville ne sont recevables que si le montant de la dépense subventionnable atteint le minimum de 1 500 € HT par dossier.
- Le montant des Primes-Ville est calculé en appliquant à la Subvention ANAH notifiée un taux exprimé en pourcentage :

PRIME COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE EN MAJORATION DE LA SUBVENTION ANAH APPLICABLE				
	Pour les logements locatifs existants		Pour les logements locatifs créés	
	Prime complémentaire Ville	Plafond de subvention ville (€)	Plafond de subvention ville (€)	Prime complémentaire Ville
Pour un logement type II	10 %	500	1 000	30 %
Pour un logement type III	20%	1 000	2 000	40 %
Pour un logement type IV et plus	30 %	1 500	3 000	50 %